



N°04/2022

Date : 20/01/2022

Avenant 2022 convention taxi - Transmission du nombre de kilomètre dans la facturation

Madame, Monsieur,

Avenant 2022 à votre convention locale taxi

L'article 6.7 de la convention- type destinée aux entreprises de taxi prévoit que les clauses d'indexation du tarif de référence et de remises sont appliquées à partir de l'année 2020 au plus tard le 1er mars.

Une réunion de préparation du comité de suivi devant définir le cadrage des dispositions tarifaires pour l'année 2022 a eu lieu avec les fédérations nationales de taxis le 15 décembre 2021.

Le comité de suivi qui se tient annuellement avec la Cnam et l'ensemble des fédérations nationales des taxis aura lieu le 17 février prochain.

Des consignes nous seront transmises à l'issue de cette réunion du 17 février.

Dans cette attente et conformément aux dispositions de l'article 6.7 précité, je vous rappelle que les entreprises de taxi ne sont pas autorisées à facturer les nouveaux tarifs préfectoraux, en l'absence de fixation des tarifs conventionnels pour 2022.

Nous reviendrons vers vous très rapidement après cette réunion avec le nouvel avenant 2022 applicable.

Transmission obligatoire du nombre de kilomètre dans la facturation

L'article 7 de la convention- type destinée aux entreprises de taxi prévoit les dispositions suivantes.

« La fiabilisation de la facturation des transports à l'assurance maladie nécessite de rendre la télétransmission selon la norme B2 obligatoire en 2019. Cette télétransmission intègre tous les détails de la facturation du transport. Chaque entreprise conventionnée s'engage à fournir, dans sa facturation, le nombre de kilomètres parcourus avec le patient. »

Depuis le 21 juillet 2021, la norme B2 de télétransmission a évolué afin de permettre aux caisses de recevoir les informations relatives au nombre de kilomètres

Je vous remercie de bien vouloir vous assurer que votre facturation prend bien en compte ce caractère obligatoire.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé
Virginie PASQUIER